

**COMMUNE DE SIBIRIL – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 JUIN 2025
COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DECISIONS – p 1 sur 6**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, HALLIER Pascal, DUMONT Stéphanie, Milène TONNELIER, BILLANT Michel, QUEMENER Jean-Jacques, LE REST Caroline, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : TANGUY Christian (Procuration à BILLANT Michel), CREACH Philippe.

Secrétaire de séance : BILLANT Michel.

LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (17 AVRIL 2025) EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jacques EDERN, Maire, présente la proposition de décision modificative N°2 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLES

011/ 60611	Eau et assainissement	499,16
TOTAL		499,16

RECETTES

ARTICLES

002	Résultat de fonctionnement reporté	499,16
TOTAL		499,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ART / PROG

2158 / 143	Autres installations, matériel et outillage technique	15000
2315 / 90	Travaux de voirie 2025	50000
276348 / OPFI	Avance versée pour le budget annexe Lotissement	20000
TOTAL		85000

**RECETTES
 ART /
 PROG**

1641 / OPNI	Emprunts	84790,62
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	209,38

TOTAL		85000
--------------	--	--------------

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2025.

2 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT

M. Jacques EDERN, Maire, présente la proposition de décision modificative N°1 du budget du lotissement pour l'exercice 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLES

011 / 605	Achats de matériel, équipements et travaux	20000

TOTAL		20000
--------------	--	--------------

RECETTES

ARTICLES

042 / 71355	Variations des stocks des terrains aménagés	20000

TOTAL		20000
--------------	--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ART / PROG

3555 / 040	Terrains aménagés	20000

TOTAL		20000
--------------	--	--------------

RECETTES

ART /

PROG

168748 / 16	Avance BP	20000

TOTAL		20000
--------------	--	--------------

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 du budget lotissement pour l'exercice 2025.

3 – EPCI – INSTANCES COMMUNAUTAIRES – REPARTITION DES SIEGES – 2026 / 2032

M. Jacques EDERN, Maire, informe que depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée.

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales millésimées 2022 établies par l'INSEE.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santec	3	3		3
Plounévez-Lochrist	3	3		2

**COMMUNE DE SIBIRIL – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 JUIN 2025
COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DECISIONS – p 4 sur 6**

Plougoulm	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouéan	1	1	- de 900	1
Ile de Batz	1	1		1
TOTAL	45	44		36

*Ratio supérieur à 120% (120,03%)

Il est à noter que la Commune de Plougoulm, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

4 – DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT – TRANSFERT DE GESTION DU FEU D'ENTREE DU PORT DE MOGUERIEC

M. Christian L'AOT, Conseiller Délégué, expose qu'une convention de transfert de gestion au bénéfice de la commune de Sibiril du feu de Moguériec est en cours de validité jusqu'au 01/06/2025.

Cet établissement a fait l'objet d'une rénovation complète en 2023. Afin de confier la conservation patrimoniale pérenne de l'ouvrage à la commune, la DIRM NAMO - division phares et balises et centre Polmar de Bretagne Ouest - propose, après accord du service du Domaine de la DDFIP29, un transfert de gestion sans limitation de durée.

A ce titre, une nouvelle convention de transfert de gestion, avec en annexe une convention d'usage, est soumise à l'accord du conseil municipal. La partie passive du feu est prise en charge par la commune pour la conservation patrimoniale du bien et la partie active est prise en charge par la DIRM NAMO dans le cadre de ses missions de signalisation maritime.

S'agissant d'une opération présentant un caractère d'intérêt général et que, dans ce cadre, la décision relève du préfet, un projet d'arrêté préfectoral sera ensuite transmis pour signature du préfet avec en annexe la nouvelle convention de transfert de gestion et la convention d'usage.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Autorise le Maire à signer la convention de transfert de gestion et la convention d'usage annexée,
- Entérine que la convention de transfert de gestion prendra effet au 02/06/2025 sans limitation de durée.

5 – MODIFICATION DES STATUTS HLC – COMPETENCE ABATTOIRS

M. Jacques EDERN, Maire, relate le sujet ci-dessous.

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Considérant la fermeture progressive des abattoirs publics en France et dans le Finistère ;

Considérant l'importance du maintien d'un outil public d'abattage pour les circuits courts, la filière viande locale, la sécurité sanitaire et l'économie territoriale ;

Considérant la nécessité de moderniser et remplacer l'actuel abattoir du Faou, vétuste, par un équipement neuf et mutualisé ;

Considérant que seul un portage collectif permet d'assurer la viabilité financière du projet, au travers de la constitution d'un syndicat mixte départemental regroupant plusieurs EPCI ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, à l'unanimité des membres :

- De verser une participation de 56.052,87 euros pour la création d'un abattoir au Faou correspondant à la répartition en fonction des tonnages entre toutes les Communautés finistériennes ;
- De se limiter à ce montant maximal afin de ne pas se substituer à la défaillance éventuelle d'autre(s) financeur(s) qui induirait une augmentation de la participation communautaire ;
- De ne pas adhérer au Syndicat Mixte chargé de la gestion de cet équipement et conséquemment de ne pas participer au financement du fonctionnement de cet équipement et de ce Syndicat.

Considérant que cette participation financière serait octroyée sous la forme d'une offre de concours nécessitant préalablement de disposer de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, du 18 juin 2025, sollicitant le transfert de compétence et la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est alors réputée favorable.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ;**
- **Approuve la modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence 7.1.7 – Abattoirs : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).**

INFORMATIONS

▶ Décision prise par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

Informations et questions diverses :

SERVICE MUTUALISE DES SYSTEMES D'INFORMATION – HLC

**COMMUNE DE SIBIRIL – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 JUIN 2025
COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DECISIONS – p 6 sur 6**

? Question posée	✓ Réponse synthétique et opérationnelle
Tout fonctionne aujourd'hui, pourquoi adhérer ?	Ce qui fonctionne aujourd'hui peut être fragile ou non conforme (sauvegardes locales, pas de supervision, pas de plan de sécurité). Le service mutualisé prépare l'avenir, sécurise et professionnalise vos usages.
Nous sommes une petite commune, nous avons peu de besoins.	Même une petite commune est responsable de ses données et outils numériques. Le service mutualisé s'adapte à votre taille, mais vous permet d'être protégé, assisté, accompagné, formé et conforme.
Nous avons un agent à disposition un jour par semaine, cela est suffisant.	Avoir un agent présent, c'est utile. Mais ce n'est ni un support complet à distance, ni une supervision, ni du pilotage de projet ou de l'expertise globale. Le service mutualisé, c'est tout cela.
Cela va coûter plus cher.	Le coût est calculé par équipement, au plus juste, et comprend l'accès à une équipe qualifiée, un support, des visites, des conseils. Vous ne payez pas du temps agent, mais un service structuré.
Suis-je vraiment responsable de la cybersécurité en tant qu'élu ?	Oui. Le maire est responsable de l'administration communale, y compris de la sécurité du système d'information. Le RGPD et le droit français font du maire le responsable du traitement des données. En cas d'attaque, sa responsabilité peut être engagée si aucune mesure sérieuse n'a été mise en œuvre.
Nous n'avons jamais été attaqués, nous ne sommes pas concernés.	En 2023, 1 attaque sur 2 a visé une collectivité. Ce n'est pas une question de taille mais d'exposition (mails, messagerie, fichiers). Une seule attaque peut paralyser la mairie et les services de la collectivité plusieurs semaines.
Avec le service mutualisé nous pourrions stopper tous nos contrats de maintenance logiciel, maintenance copieurs etc. ?	Non, le service mutualisé ne remplace pas directement les contrats spécifiques de maintenance (logiciels, copieurs...), mais il vous aide à mieux les choisir, les négocier, les piloter et à éviter les doublons ou les surcoûts. Grâce à l'audit réalisé la première année, il permettra d'identifier les doublons, réduire les périmètres existants, optimiser ou arrêter certains contrats lorsque cela est justifié
Et pour nos projets spécifiques (site Internet, téléphonie, fibre, logiciels métiers...)?	Le service mutualisé assurera la gestion de projet, le conseil, l'expertise technique et la veille réglementaire, mais chaque commune reste pleinement décisionnaire.
Quel est l'intérêt stratégique à long terme pour le territoire ?	C'est l'indépendance numérique : construire une expertise locale, maîtriser ses systèmes, ne plus dépendre uniquement des prestataires extérieurs, anticiper les usages futurs (IA, cloud, cybersécurité) et faire de l'innovation numérique un levier de développement territorial.

AFFICHÉ LE 30/06/2025

Jacques EDERN
Maire


